SMETAP
RIVIÈRE DORDOGNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 16/07/2026

Le 16 juillet 2026, à 17h, le comité syndical s'est réuni à Beynac et Cazenac, sous la présidence de M. BONNEFON. Convocation en date du 06/07/2026.

Ordre du jour :

- Indemnités de fonction des membres du bureau
- Ligne de trésorerie : délégation au Président
- ATD 24 : approbation des statuts, désignation des représentants
- Nomination des délégués et du représentant CNAS
- Etude de restauration du bras mort du Breuil : choix du scénario
- PPG bassins versants affluents de la Dordogne
- Questions et informations diverses
- Ce comité syndical a été immédiatement suivi d'une réunion de concertation pour l'élaboration du PPG (Programme Pluriannuel de Gestion bassins versants affluents de la Dordogne).

Conseillers en exercice : 33 présents : 30 votants : 30

Présents : Mmes C.COURSERAND, F.MARTINET; MM : G.ARPAILLANGE, JL.AYRAU, E.BARLAND, A.BERGIER, D.BOISSY, R.BOISVERT, P.BONNEFON, E.CHERON, E.COMPOINT, J.CORRADINI, F.CULINE, T.DELATTAIGNANT, F.FARGE, D.FAUGERES, M.FIOL, A.GERMAIN, L.GILET, P.GORLIER, F.JARDEL S.LANDEMAINE, JL.MAGNOL, R.MARTINEAU, S.PARRE, T.POUL, JL.ROULLAND, JP.SERVOIR, R.TEYTAUD, G.VIELLE

Absents excusés : N.LAVERGNE, J.NURDIN, J.TOCAVEN, P.VIONNET
Pouvoirs : pas de pouvoirs
Secrétaire de séance : F.MARTINET
En présence de : G.COUDERC, H.DENIS, M.GERODOU : délégués suppléants sans voix délibérative ; F.HAMON, S.LAGARDE : élus commune d'Audrix ; I.DAUHER : élu commune de Calviac ; D.GUIGUE : technicien milieux aquatiques CCSPN ; M.DIOT, E.GUINCHARD : SMETAP.

1. Ouverture de séance

Remerciements

M. BONNEFON remercie la municipalité de Beynac-et-Cazenac, ainsi que M.PARRE, maire présent, pour l'accueil dans la salle du conseil municipal climatisée.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. BONNEFON propose que le rôle de secrétaire de séance soit rempli par Mme MARTINET. Elle accepte ce rôle. Après délibération, elle est élue à l'unanimité.

Absents excusés, pouvoirs, présences supplémentaires

Aucun pouvoir n'a été transmis

Absents excusés : N.LAVERGNE, J.NURDIN, J.TOCAVEN, P.VIONNET.

Des élus, suppléants sans voix délibérative, et/ou conseillers municipaux souhaitant participer à la seconde réunion (réunion de concertation pour l'élaboration du PPG) sont présents.

2. Représentations et délégations

2.1. Décisions prises par le président depuis la dernière réunion

Pour information, le président annonce la décision prise de déléguer aux vice-présidents certaines fonctions.

SMETAP
RIVIÈRE DORDOGNE

Arrêté n°2026-1 de délégations aux vice-présidents :

1ier vice-président	Jean-Pierre SERVOIR	- Questions relatives à la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède - Finances et budget, dont préparation du budget et du CFU, signature des bordereaux de mandats et de recettes - Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Nauze
2ème vice-président	David FAUGERES	- Questions relatives à la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
3ème vice-président	Gilles ARPAILLANGE	- Questions relatives à la Communauté de Communes du Pays de Fénelon
4ème vice-président	Alain GERMAIN	- Questions relatives à la Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord - Coordination avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants Céou et Germaine
5ème vice-président	Serge PARRE	- Questions relatives à la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir - Coordination avec les actions menées sur le territoire du bassin versant de l'Enéa
6ème vice-président	Renaud BOISVERT	- Questions relatives à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme - Suivi du programme de restauration du bras mort du Breuil

2.2. Ligne de trésorerie : délégation au président

La précédente ligne de trésorerie, annuelle, est close depuis mi-avril. Depuis 3 ans, les propositions de la Caisse d'Epargne sont stables :

- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,70 %
- Commission de non-utilisation : 0,40 %
- Frais d'ouverture : 100 à 300 €

} Coût 2025 = 125 €

Après analyse des finances et des besoins en trésorerie, M BONNEFON et M SERVOIR suggèrent d'attendre l'automne avant d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie, si besoin. Afin de gagner en souplesse, ils proposent que le Président reçoive délégation par le comité syndical pour réaliser une ligne de trésorerie, dans certaines limites : mise en concurrence de banques, limitation à 30 000 €.

Délibération 2026-07-1

Délégation du comité syndical au Président en vue de la mise en œuvre de la ligne de trésorerie

Vu l'article L 5211-10 du code Général des Collectivités Locales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, à donner à M. le Président une délégation concernant la réalisation d'une ligne de trésorerie,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Le président est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du comité syndical, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € et de réaliser à cet effet les actes nécessaires.

prend acte :

- que cette décision est à tout moment révocable ;
- que le président rendra compte à chaque réunion du comité syndical de l'exercice de cette délégation.

2.3. ATD 24 : approbation des statuts, désignation des représentants

M BONNEFON rappelle le rôle de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne auprès du SMETAP (logiciels Berger Levrault pour la comptabilité et la paye, marchés publics, accès GEOVISU, achat clé signature). Il précise que tous les départements ne possèdent pas ce type d'établissement et souligne la qualité des services offerts aux collectivités.
Chaque collectivité adhérente à l'ATD doit entériner les statuts et nommer un délégué représentant. Les communes ont souvent déjà délibéré en ce sens.

Délibération 2026-07-2

Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération 2016-03-14-N04 du 14 mars 2016.

Le Président informe le comité que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le comité syndical après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : le Président, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

2.4. Désignation des délégués et du correspondant CNAS

Les collectivités ont l'obligation de mettre en œuvre une politique d'action sociale, visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles. Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) a été choisi par le SMETAP pour exercer ce rôle. D'autres prestations sociales peuvent être attribuées aux agents.

SMETAP
RIVIÈRE DORDOGNE

Les délégués CNAS référents pour les élus et salariés sont à renouveler. Actuellement :

Délégué pour les élus : M Serge PARRE

Délégué et correspondant pour les salariés : M Christophe AUDIVERT

Ceux-ci sont toujours volontaires.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité valide ces propositions.

3. Indemnités de fonction des membres du bureau

Les vice-présidents ayant une délégation de fonction peuvent prétendre à des indemnités. Lors de la réunion précédente, M BONNEFON a proposé que l'enveloppe attribuée au président d'un syndicat mixte fermé de la taille du SMETAP (population de 20 000 à 49 999 habitants), soit répartie entre les membres du bureau :

Titre	Rapport	Montant brut mensuel (€)
Président	50 %	525,94
1er vice-président	25 %	262,97
2ème vice-président	5 %	52,59
3ème vice-président	5 %	52,59
4ème vice-président	5 %	52,59
5ème vice-président	5 %	52,59
6ème vice-président	5 %	52,59
Total	100 %	1051,88

Délibération 2026-07-3

Indemnités de fonctions des élus

Monsieur le président explique que l'exercice d'un mandat local est par principe gratuit (art L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT). Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter des fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction, dans certaines conditions. Le taux est fixé par catégorie de mandat et par population. Il correspond à un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

La loi n°2025-1249 prévoit que le président perçoit une indemnité dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat. Néanmoins si le Président en fait la demande, le comité syndical peut prévoir par délibération une indemnité de fonction inférieure au taux légal.

L'enveloppe indemnitaire globale constitue le plafond de l'ensemble des indemnités. Elle est calculée en faisant la somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées (Président et vice-président).

Le comité syndical

Vu

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12 à L5211-15 et L. 5711-1 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 5212-1 et R. 5711-1 relatifs au régime indemnitaire applicable aux syndicats mixtes fermés ;
- La loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;
- La loi n°2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local
- Les statuts du SMETAP Rivière Dordogne ;
- Le procès-verbal d'installation du comité syndical en date du 19/05/2026 ;

SMETAP
RIVIÈRE DORDOGNE

- La délibération n°2026-05-1 en date du 19/05/2026 relative à l'élection du Président ;
- La délibération n°2026-05-2 en date du 19/05/2026 relative à la détermination du nombre de vice-présidents ;
- Les délibérations n°2026-05-3, n°2026-05-4, n°2026-05-5, n°2026-05-6, n°2026-05-7, n°2026-05-8, relatives à l'élection des six vice-présidents ;
- L'arrêté 2026-1 de délégations de fonctions accordés aux vice-présidents.

Considérant

- Que les fonctions de Président et de Vice-président d'un syndicat mixte fermé ouvrent droit, sous conditions, au versement d'indemnités de fonction exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Que la population prise en compte pour l'application du barème correspond à la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants ;
- Que les vice-présidents bénéficiaires doivent exercer effectivement leurs fonctions et être titulaires d'une délégation exécutoire ;
- Que le président du SMETAP a proposé de fixer l'enveloppe indemnitaire à la totalité de l'indemnité pouvant lui être allouée ;
- Que le président du SMETAP a proposé de fixer son indemnité à la moitié de l'indemnité maximale pouvant lui être attribuée ;
- Que le 1er vice-président percevra une indemnité correspondant au quart de l'indemnité maximale du président ;
- Que les cinq autres vice-présidents se partageront à parts égales le solde de l'enveloppe indemnitaire ainsi déterminée ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, vote , et à l'unanimité

- Autorise une enveloppe indemnitaire globale au taux de l'indemnité de fonction brute d'un président de syndicat mixte fermé d'une population de 20 000 à 49 999 habitants, soit 25,59% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Accepte l'attribution des indemnités de fonction des élus ayant délégation de fonction, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Indemnité votée par le conseil (% de l'indemnité brute FPT)	Soit % du taux maximal
Président	12,795%	50%
1er vice-président	6,3975%	25%
2ème vice-président	1,2795%	5%
3ème vice-président	1,2795%	5%
4ème vice-président	1,2795%	5%
5ème vice-président	1,2795%	5%
6ème vice-président	1,2795%	5%

- Dit que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique en vigueur ;
- Constate que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Annexe : Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du comité syndical

Fonction	Indemnité de base (% IB de la FPT et en €) 20 000 à 49 999 hab		Indemnité votée par le conseil (% de l'indemnité brut FPT et en €)	
Président	25,59 %	1051,88 €	12,795 %	525,95 €

1er vice-président	10,24 %	420,92 €	6,3975%	262,97 €
2ème vice-président	10,24 %	420,92 €	1,2795%	52,59 €
3ème vice-président	10,24 %	420,92 €	1,2795%	52,59 €
4ème vice-président	10,24 %	420,92 €	1,2795%	52,59 €
5ème vice-président	10,24 %	420,92 €	1,2795%	52,59 €
6ème vice-président	10,24 %	420,92 €	1,2795%	52,59 €

4. Etude pour la restauration du site du bras mort du Breuil

L'annexe hydraulique du Breuil est située en rive droite de la Dordogne, à la limite des communes de Saint-Chamassy et de Limeuil (Communauté de Communes Vallée de l'Homme). Ce bras mort, du fait de sa sédimentation et de sa déconnection avec la Dordogne, a perdu ses fonctionnalités. Il apparait donc nécessaire de réaliser des travaux de restauration hydromorphologique.

L'étude préalable aux travaux (prévus en 2027) est en cours (bureau d'études HYDRETUDES). Deux scénarios au stade avant-projet ont été proposés. Le choix entre les deux scénarios de restauration a été repoussé à la période post élections municipales. Le conseil communautaire se prononcera sur leur participation aux travaux lors de la prochaine réunion (automne 2026).

M Renaud BOISVERT (Maire Limeuil, délégué titulaire CCVH) rend compte d'une visite de présentation du site et des scénarios en avant-projet, le 10/07/26, avec : Christophe AUDIVERT (technicien de rivière SMETAP), Philippe CHEYROU (VP transitions écologiques et énergétiques à la CCVH), Elouan DELAUNE (chargé de projet transition à la CCVH), Roland DELMAS (maire de Saint Chamassy-suppléant SMETAP), Jean-Michel LABROUSSE adjoint Limeuil, Maryline MIFSUD (conseillère Limeuil), Marie Laure VILLESUZANNE (responsable service développement territorial).
Il a fortement apprécié les explications techniques. Il perçoit l'intérêt écologique et pédagogique du projet de restauration et soutient le projet, en particulier le scénario 1 plus couteux (167 000 € contre 81 000€), mais mieux financé, et bien plus ambitieux. Le montant de la participation de la CCVH serait approximativement de 50 000 € (scénario 1) ou 40 000 € (scénario 2). M BOISVERT précise que les matériaux enlevés dans la couasne seront remis dans le lit de la Dordogne.

5. Fin de réunion du comité syndical

Le Président a invité l'assemblée à formuler d'éventuelles questions et/ou remarques : personne n'a souhaité intervenir.
Le comité syndical s'est clos à 17h45.
Immédiatement, la réunion de concertation concernant l'élaboration du PPG s'est tenue, avec l'ensemble des présents.

La secrétaire de séance
F MARTINET

le Président
Patrick BONNEFON